

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 1er octobre 2013

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet :** Plan d'épandage

**SOCIETE** : **Groupe Brangeon**  
**(siège social)** **SAS Maine Compost**  
4, rue Chevreul – ZA du Cormier  
BP 411  
49307 CHOLET Cedex

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : **FERS**  
ZI de La Lune  
79140 LE PIN

**1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION**

L'établissement réalise des opérations de compostage à partir de déchets verts et de boues.

Le site a été initialement autorisé par AP n° 3870 du 29 mai 2002 relatif à la création d'une plate-forme de compostage de déchets verts par la SA VALORVERT. Celui-ci a été modifié par l'arrêté complémentaire n° 4324 du 10 mars 2005. Le site a été repris par la SAS Brangeon au sein de sa filiale Maine Compost, puis sous la dénomination commerciale FERS.

**2- ANALYSE DE LA DEMANDE**

Le compost est mis à maturer sur deux plate-formes dont les eaux sont collectées dans deux bassins étanches. Ces eaux sont réutilisées pour humidifier le compost au cours du process, mais en période de forte pluie, leur volume peut excéder les besoins, et menace de saturer les capacités de stockage.

L'exploitant a donc déposé une demande de modification de son arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008 afin de pouvoir épandre ces eaux chargées en matière organique en période favorable et optimiser la disponibilité de ses bassins.

Les avis de la DDT et de l'ARS ont été sollicités :

- par courrier du 2 mai 2013, la DDT a émis un certain nombre de remarques, concernant notamment le respect de la directive nitrate, de la directive Eaux Résiduaires Urbaines, SDAGE Loire-Bretagne et sur la disponibilité des terres identifiées ;
- par courrier du 18 avril 2013, l'ARS a émis un avis défavorable de l'absence d'analyse récentes et du risque de présence d' « éléments traces métalliques » dans les eaux épandues.

Le 23 juillet 2013, l'exploitant a adressé un mémoire en réponse. La préfecture a adressé ce mémoire à la DDT et l'ARS pour recueillir leurs observations sur les réponses apportées par l'exploitant.

L'ARS a transmis le 6 août 2013 un nouvel avis favorable suite au mémoire en réponse.

Le 5 septembre 2013, la DDT a levé ses réserves le respect de la directive nitrate et de la directive Eaux Résiduaires Urbaines, ainsi que sur les terrains situés dans le fuseau de la future RN 249. Elle maintient une réserve concernant la gestion de l'élément phosphore par l'exploitant agricole qui épand les eaux, celui-ci étant en excédent à ce jour.

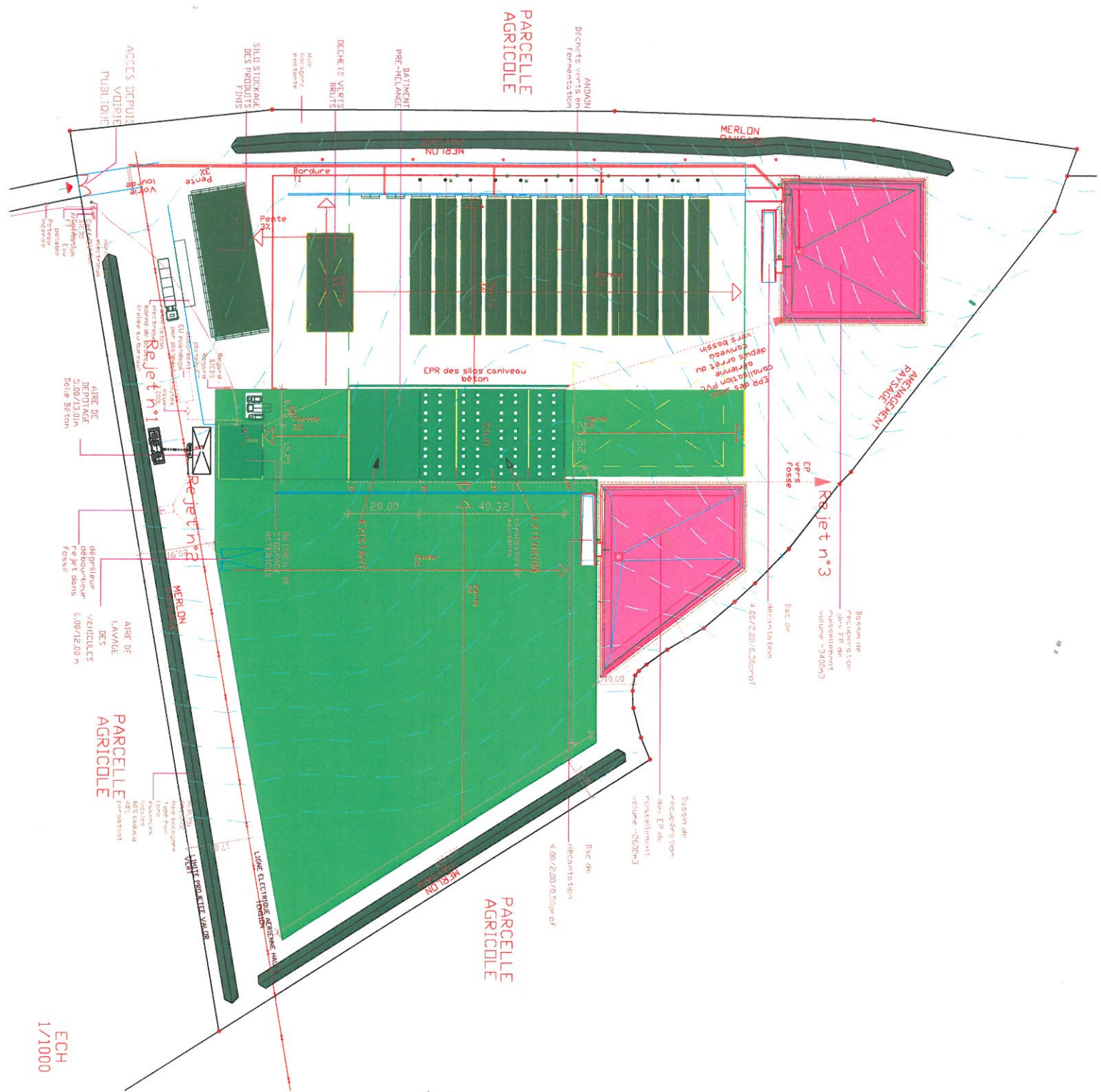
### **3- AVIS ET PROPOSITION**

L'inspection considère que la demande ne représente pas une modification substantielle de l'activité autorisée sur le site.

Tous les éléments fournis permettent de prévenir les risques et nuisances concernant l'épandage des eaux de lagunes de l'installation.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de soumettre à l'avis du CODERST la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire jointe avec un avis favorable.

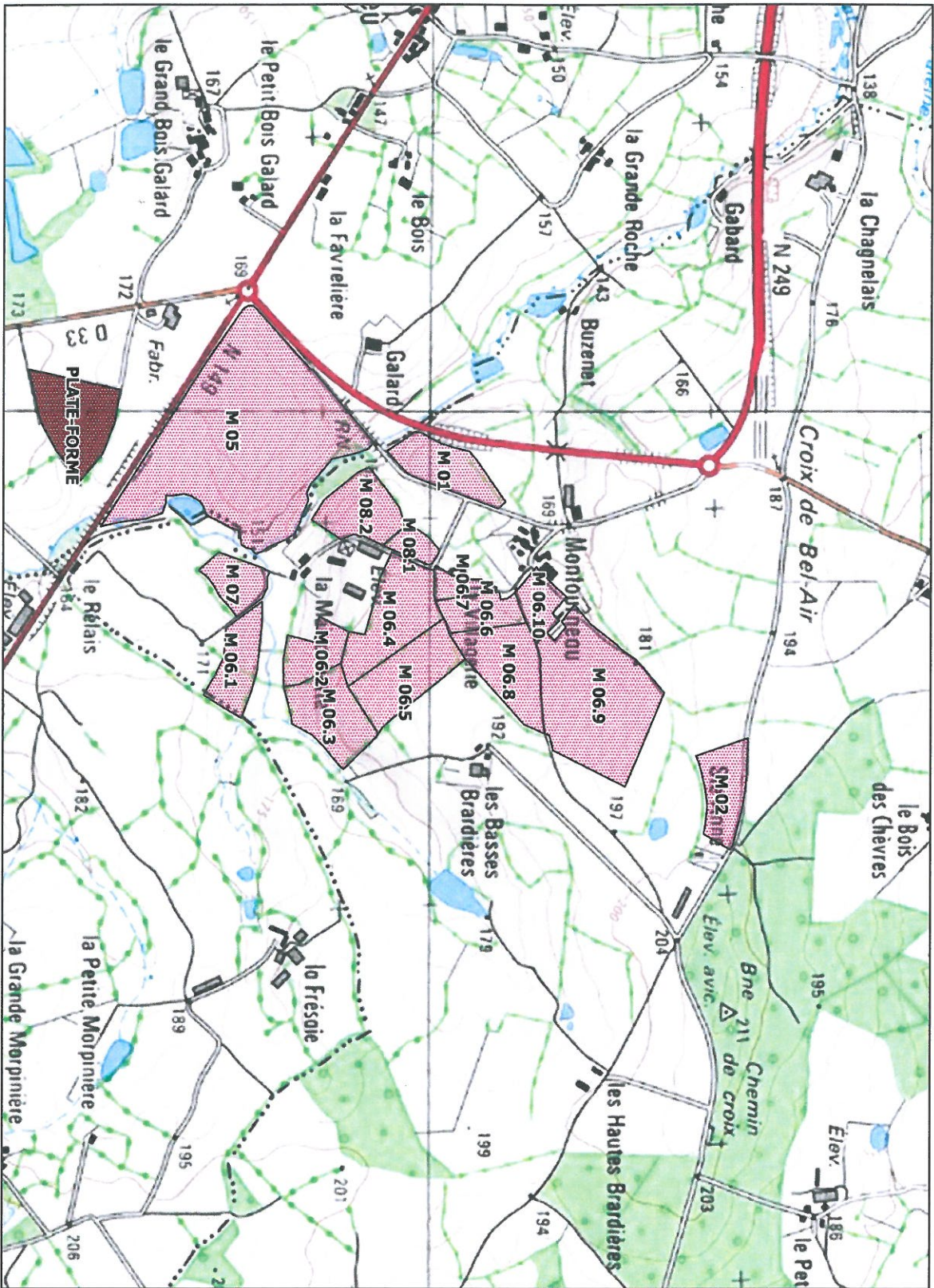




ECH  
1/1000



**SOCIETE FERS**  
Perimetre d'epandage des lixivants de la plate-forme  
de compostage du P1N (79)  
Carte parcellaire  
Echelle : 1/15 000



**Parcelle**  
EARL LA  
MAISONNETTE